



Déclaration d'adhésion à la Solution de branche des EMS

L'établissement médico-social signataire, ci-après désigné par « établissement »

Nom de l'établissement:	Cliquez ici pour entrer du texte.
N°, rue:	Cliquez ici pour entrer du texte.
NPA, lieu:	Cliquez ici pour entrer du texte.
N°tél.:	Cliquez ici pour entrer du texte.
Site web de l'établissement:	Cliquez ici pour entrer du texte.
Nom, prénom du COSE:	Cliquez ici pour entrer du texte.
En fonction depuis:	Cliquez ici pour entrer du texte.
E-mail du COSE:	Cliquez ici pour entrer du texte.
Nom, prénom du directeur/trice:	Cliquez ici pour entrer du texte.
En fonction depuis:	Cliquez ici pour entrer du texte.
E-Mail de la direction :	Cliquez ici pour entrer du texte.
Nombre de lits:	Cliquez ici pour entrer du texte.
Nombre de logements protégés:	Cliquez ici pour entrer du texte.
Nombre d'employés/EPT:	Cliquez ici pour entrer du texte.

S'engage à introduire et appliquer le système au travail et protection de la santé spécialement conçu et élaboré par la Solution de branche (SolBra) pour les établissements médico-sociaux (introduction, application et actualisation).

Organe porteur de la SolBra

L'organe porteur de la Solution de branche est l'Association romande et tessinoise des directeurs d'établissements médico-sociaux (ARODEMS). L'adresse est la suivante : Association romande et tessinoise des directeurs d'établissements médico-sociaux, Route du Lac 2, 1094 Paudex VD, Case postale 1215, 1001 Lausanne.

Gestion et direction de la Solution de branche

La Commission Intercontonale de la Santé et de la Sécurité au Travail (CISST) arodems agit

Adresse de contact:

Centre Patronal, Mottier Olivier, Route du Lac 2, 1094 Paudex VD, CP 1215, 1001 Lausanne,
cisst@centrepatronal.ch, 058 796 33 36

pour le compte de son organisme porteur, conformément aux prescriptions de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)

But de la Solution de branche

La Solution de branche permet à l'établissement :

- Etre un centre de service de qualité pour toutes les questions relatives au domaine et à son évolution légale
- Promouvoir, par une politique active et formative, une solution qui permette aux EMS de correspondre à leurs responsabilités légales et leurs engagements vis-à-vis des prescriptions MSST au quotidien
- Améliorer la sécurité au travail & protection de la santé dans les établissements médico-sociaux affiliés
- Réduire les heures d'absence dues à des accidents professionnels, des maladies professionnelles et des troubles de la santé liés au travail en vue d'assurer la rentabilité du travail et son déroulement sans incident
- Faire appliquer les prescriptions légales selon l'OPA et la LTr, en particulier les art. 11a – g de l'OPA sur l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail
- Intégrer les exigences en matière de protection de la santé selon la LTr et ses ordonnances (maternité, jeunes travailleurs, travailleurs isolés) dans la mise en application concrète du concept MSST dans les EMS (art. 7 OLT 3)

Obligations découlant de l'adhésion

L'établissement s'engage à :

- nommer un coordinateur de sécurité (COSE) pour la sécurité au travail et la protection de la santé qui suivra une formation initiale dans le cadre de la SolBra ;
- inscrire le COSE à un cours de formation complémentaire tous les ans ;
- introduire et appliquer les mesures prévues dans la SolBra dans l'établissement, de manière appropriée ;
- former son personnel afin que celui-ci soit à même de comprendre et d'appliquer le système de sécurité ;
- permettre un audit sur demande de la CISST ;
- transmettre à la CISST les statistiques annuelles obligatoires ;
- régler les cotisations annuelles dans les délais

Soutien par la CISST

L'établissement reçoit l'appui de la CISST dans les domaines suivants :

- formation des COSE ;
- mise à disposition d'un Manuel de système pour la transposition des mesures exigées ;
- maintien et développement du système ;
- accompagnement et formation continue des collaborateurs des établissements membres ;
- appel à des spécialistes (formatrices et formateurs, pool MSST) ;
- contrôle de la mise en place de la solution (audit par les membres de la CISST)

Validité de la déclaration d'adhésion

Une fois acceptée et signée par les parties, la déclaration d'adhésion est valable pour trois ans au minimum et se renouvelle ensuite tacitement d'année en année.

Montant des cotisations

Le montant des cotisations s'élève à :

- CHF 500.- d'entrée unique
- CHF 8.-/lit + CHF 300.- de cotisation annuelle
-

Facturation

La facturation pour l'adhésion à la SolBra est établie conformément à la liste de prix annexée, à l'avance pour une année. La facture est payable à 30 jours à compter de la date de facturation.

La facturation des prestations de la SolBra (cours, matériel, etc) se fait sur base de la liste des prix établies chaque année.

Résiliation

Après la durée minimale de trois ans, la résiliation est possible par écrit à la fin de chaque année civile, moyennant un délai de congé de trois mois.

En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-dessus et après mise en demeure infructueuse, l'adhésion peut être dénoncée par chacune des parties avec effet immédiat. Les éventuelles créances doivent malgré tout être réglées.

For juridique

Siège de l'ARODEMS, Route du Lac 2, 1094 Paudex / case postale 1215, 1001 Lausanne.

Clause de sauvegarde

Au cas où certaines dispositions de cette déclaration d'adhésion devraient être considérées comme invalides, tenant compte qu'elles pourraient compromettre les intérêts essentiels de l'établissement, qui ne lui permettrait pas ainsi de respecter l'entier des termes de l'accord en raison de circonstances particulières, les autres termes gardent toute leur validité. Les clauses invalides devraient être adaptées ou remplacées par des clauses valides se rapprochant le plus possible de l'objectif fixé.

Tarifs de la SolBra arodeems

Cotisations et taxes annuelles

La facturation pour chaque établissement comprend une cotisation de base annuelle et une taxe/lit.

Contributions - hors TVA, en CHF		Remarques
Adhésion à la SolBra arodeems Cotisation d'entrée unique	400.00	
Cotisation de base annuelle	300.00	
Taxe annuelle par lit	8.-/lit	
Classeur de système (version imprimée sur demande)	300.00	par pièce

Lu et approuvé en deux exemplaires

, le

Signatures:

Pour l'établissement

Nom de l'établissement

Lieu/date

Signatures valables

**Commission intercantonale de sécurité
et protection de la santé au travail arodems**

Présidente :



Christine Ferrari

Secrétaire patronal :



Olivier Mottier